

- [INSTRUCTION N°DGS/CORRUSS/2012/432 du 21 décembre 2012](#) relative au signalement par les ARS d'événements sanitaires au niveau national dans le cadre du déploiement du système d'information sanitaire des alertes et crises dénommé SISAC

Définition des modalités d'échanges d'information entre les ARS et le niveau national dans le cadre du déploiement du système d'information sanitaire des alertes et crises dénommé SISAC

- [Décision DG n° 2013-16 du 1er février 2013](#) portant création d'une commission d'évaluation initiale du rapport entre les bénéfices et les risques des produits de santé à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
- [Décision DG n° 2013-17 du 1er février 2013](#) portant création d'une commission de suivi du rapport entre les bénéfices et les risques des produits de santé à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
- [Décision DG n° 2013-18 du 1er février 2013](#) portant création d'une commission des stupéfiants et psychotropes à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
- [Décision DG n° 2013-19 du 1er février 2013](#) portant création d'une commission de prévention des risques liés à l'utilisation de catégories de produits de santé à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
- [Arrêté du 31 janvier 2013](#) relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- [Arrêté du 23 janvier 2013](#) relatif aux règles de bonnes pratiques tendant à garantir la sécurité et la sûreté biologiques mentionnées à l'article R. 5139-18 du code de la santé publique
- [Décret n° 2013-126 du 7 février 2013](#) relatif à la durée de prorogation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements de santé

- [Arrêté du 4 février 2013](#) modifiant l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des médicaments que peuvent prescrire les sages-femmes et portant abrogation de dispositions réglementaires
- [Arrêté du 4 février 2013](#) fixant le contenu des demandes d'autorisation initiale, de renouvellement d'autorisation ou de modification d'autorisation des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement et des établissements ou organismes qui préparent ces produits
- [Arrêté du 11 février 2013](#) fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale
- [Arrêté du 6 février 2013](#) fixant la liste des établissements de santé expérimentateurs de la facturation individuelle des prestations de soins hospitaliers aux caisses d'assurance maladie ainsi que le périmètre de facturation concerné par l'expérimentation pour chacun de ces établissements de santé

la liste des établissements de santé expérimentateurs concernés par un démarrage de l'expérimentation de facturation individuelle des prestations de soins hospitaliers aux caisses d'assurance maladie le 1er février 2013 ainsi que le périmètre de cette expérimentation sont fixés en annexe 1 au présent arrêté.

- [Circulaire N°DGS/MAPDS/2012/419 du 9 novembre 2012](#) relative à la transmission à l'INSERM des certificats de décès
- [Instruction N°DGOS/PF1/DREES/DMSI/2012/392 du 21 novembre 2012](#) relative au recensement des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) et à leur enregistrement dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)
- [Instruction N°DGOS/R5/2013/44 du 4 février 2013](#) relative au guide méthodologique pour l'amélioration de la pertinence des soins
- [INSTRUCTION N° DGOS/PF2/2013/45 du 5 février 2013](#) relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de la consultation du dossier pharmaceutique par les médecins exerçant dans certains établissements de santé

Accompagnement des établissements de santé à la mise en œuvre de l'expérimentation de la consultation du dossier pharmaceutique par les médecins exerçant dans certains établissements de santé en lien avec le décret n°2013-31 du 9 janvier 2013 fixant les conditions de l'expérimentation relative à la consultation du dossier pharmaceutique par les médecins exerçant dans certains établissements de santé

- *INSTRUCTION N° DGS/EA4/2013/34 du 30 janvier 2013 relative au référentiel d'inspection-contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments*
- *Arrêté du 25 février 2013 pris pour l'application de l'article L. 162-22-7-2 du code de la sécurité sociale*  
En application de l'article L. 162-22-7-2 du code de la sécurité sociale, les taux prévisionnels d'évolution pour l'année 2013 des dépenses d'assurance maladie afférentes aux spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du même code sont fixés comme suit : **2 %** pour les spécialités pharmaceutiques et **2,5 %** pour les produits et prestations
- *INSTRUCTION N° DGOS/MSIOS/2013/62 du 21 février 2013 relative au guide méthodologique pour l'auditabilité des systèmes d'information dans le cadre de la certification des comptes des établissements publics de santé*
- *Arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004*
- *Arrêté du 18 février 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale*
- *Arrêté du 26 février 2013 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour l'année 2013*  
Les six orientations nationales du développement professionnel continu (DPC) pour 2013, ont été publiées samedi au Journal officiel. Pour chacune des orientations, l'arrêté précise quels sont les programmes de DPC proposés aux professionnels qui en sont la déclinaison. Les six orientations sont les suivantes:
  - contribuer à l'amélioration de la prise en charge des patients
  - contribuer à l'amélioration de la relation entre professionnels de santé et patients
  - contribuer à l'implication des professionnels de santé dans la qualité et la sécurité des soins ainsi que dans la gestion des risques
  - contribuer à l'amélioration des relations entre professionnels de santé et au travail en équipes pluriprofessionnelles
  - contribuer à l'amélioration de la santé environnementale
  - contribuer à la formation professionnelle continue définie à l'article L.6311-1 du code du travail.
- *CIRCULAIRE N° DGOS/PF2/2013/69 du 26 février 2013 relative au rapport d'activité annuel 2012 des centres de référence pour la prise en charge des infections ostéo-articulaires complexes*

- [\*Instruction N° DGOS/PF2/2013/ 73 du 27 février 2013 portant sur la généralisation de l'indicateur de mesure de la satisfaction des patients hospitalisés au sein des établissements de santé exerçant une activité médecine, chirurgie ou obstétrique \(MCO\)\*](#)

Dans le cadre des enquêtes téléphoniques annuelles de mesure de la satisfaction des patients hospitalisés au sein des établissements de santé, publics et privés, exerçant une activité MCO. Les enquêtes téléphoniques restent en 2013 facultatives. La principale nouveauté est que pour les établissements de santé pouvant atteindre 30 questionnaires validés (environ 60 patients avec consentement exprès), les résultats seront calculés. Une liste annuelle des établissements de santé ne répondant pas à l'activité minimum (60 séjours) et ne pouvant donc pas réaliser les enquêtes de satisfaction sera publiée sur le site du ministère chargé de la santé

- [\*INSTRUCTION N° DGOS/R5/2013/51 du 11 février 2013 relative à la facturation des tarifs de prestations pour les séjours de greffe sur des patients non assurés sociaux\*](#)
- [\*Ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments \(rectificatif\)\*](#)

Au lieu de : « Art. L. 5125-39. - En cas de manquement aux règles applicables au commerce électronique prévues par les dispositions du présent chapitre et aux bonnes pratiques de dispensation mentionnées à l'article L. 5121-5 par l'un des pharmaciens mentionnés à l'article L. 5125-33, le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente peut, sauf en cas d'urgence, avoir mis en demeure, »,

Lire : « Art. L. 5125-39. - En cas de manquement aux règles applicables au commerce électronique prévues par les dispositions du présent chapitre et aux bonnes pratiques de dispensation mentionnées à l'article L. 5121-5 par l'un des pharmaciens mentionnés à l'article L. 5125-33, le directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente peut après, sauf en cas d'urgence, avoir mis en demeure, ».

- [\*Arrêté du 31 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 26 août 2008 fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population\*](#)
- [\*Instruction n°DGOS/R1/2013/83 du 4 mars 2013 relative aux modalités d'application du coefficient fixé en vertu de l'article L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale dans les établissements de santé mentionnés aux d et e de l'article L.162-22-6 du même code\*](#)
- [\*Arrêté du 18 février 2013 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 modifié fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale\*](#)
- [\*Arrêté du 5 mars 2013 fixant les conditions dans lesquelles l'établissement de santé met à la disposition du public les résultats, publiés chaque année, des indicateurs de qualité et de sécurité des soins\*](#)

- [Instruction N°DGOS/PF4/2013/ 91 du 7 mars 2013](#) relative aux modalités de suivi par les ARS et les OMEDIT de l'acte de pose de bioprothèses valvulaires aortiques par voie artérielle transcutanée ou par voie transapicale
- [Arrêté du 12 mars 2013](#) relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur